

N°20-12-155

L'an deux mil vingt, le mardi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE), Président, suite à la convocation en date du 9 décembre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. (reçoit pouvoir de V. MONBAILLY) ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir d'A. CLABAUT) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Messieurs FRANQUE G.A. ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. ; CLABAUT A. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; MONBAILLY V. (donne pouvoir à M. LEROY) ; BACQUET J. ; LEFEBVRE S. (donne pouvoir à C. LEROY)

Absents :

Messieurs DENECQUE J.F. ; SENECAT D. ; DUSART J.P. ; FOURNIER D. ; COYOT J.C.

1

Monsieur Michel LHEUREUX est élu secrétaire.

OBJET : MOBILITES RURALES – TRANSPORT SOLIDAIRE – AAP MACIF / CEREMA

Rapporteur : Christian TELLIER

Par délibération n° 19-09-098 en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre du projet « Mix'mobilité du Pays de Lumbres » prévoyant l'implantation de 7 stations de mobilité à l'échelle des 36 communes de la CCPL contenant à la fois des services d'autopartage, de vélopartage et de transport solidaire, le tout regroupé et géré au sein d'un outil numérique. Ce projet entre en phase de travaux pour ce début d'année 2021.

La mise en place du transport solidaire, permettant de mettre en relation des chauffeurs bénévoles et certains habitants défavorisés du Pays de Lumbres sans solution de mobilité (pas permis de conduire, sans véhicule ou sans famille pour les aider...), est également bien avancé en lien avec Familles Rurales qui possède une expérience réussie de ce type de dossiers dans d'autres régions françaises en lien avec leur Fédération nationale.

Afin de compléter le financement du volet « transport solidaire » du projet, il est proposé que l'association Familles rurales locale réponde à l'appel à projet MACIF / CEREMA en partenariat avec la CCPL permettant de percevoir 15 000 euros de subvention supplémentaire sur le projet. Il s'agirait de lancer la mise en œuvre du service de transport solidaire à titre expérimental sur les 36 communes de la CCPL avec une montée en charge du service sur les années 2021-2022 et 2023.

Pour ce faire, Familles rurales serait chargée du recrutement de bénévoles et des polices d'assurance nécessaires à la mise en œuvre du service, organiserait le service téléphonique de mise en relation des bénévoles et des demandeurs via un système de permanences de bénévoles ou en recourant à un poste en service civique. Un financement auprès du Conseil Départemental serait également sollicité compte tenu de l'enjeu social du projet dans le cadre de la contractualisation territoriale.

Dans ce cadre, la CCPL co-piloterait le projet avec Familles rurales, apporterait un accompagnement technique dans sa mise en œuvre, mais aussi un accompagnement en nature sur les démarches de communication en lien avec l'ensemble de l'offre de mobilité territoriale et enfin la CCPL assurerait également le remboursement kilométrique des déplacements des bénévoles selon les barèmes fiscaux en vigueur lorsque ceux-ci ne pourraient s'appuyer sur les véhicules disponibles en autopartage dans les stations mobilité du Territoire. Cette prise en charge se ferait dans la limite maximum de 5 000 euros par an révisable dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat entre Familles rurales et la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De valider l'engagement de CCPL comme partenaire de Familles rurales dans le cadre du projet de transport solidaire et de la réponse à l'appel à projet MACIF / CEREMA relatif au Transport d'utilité sociale
- De valider un accompagnement technique auprès de Familles rurales pour la mise en œuvre de l'opération ainsi que dans les démarches de communication
- De valider la prise en charge par la CCPL des remboursements de frais kilométriques des bénévoles de Familles rurales selon le barème fiscal en vigueur pour les transports solidaires effectués lorsque ceux-ci ne peuvent s'appuyer sur les véhicules disponibles en autopartage sur le Territoire
- De valider cette prise en charge dans la limite maximum annuelle de 5 000 euros révisable tous les ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle à signer entre les parties et définissant les modalités de mise en œuvre du service entre la CCPL et Familles rurales

2

AURORISE le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme.
Le Président,

